



Proc edure VAE

1 – Information - conseil

L'ANFG accueille et informe gratuitement sur les d emarches et aide  a pr eciser la pertinence du projet du candidat.

Toute personne, quels que soient son  age, sa nationalit e, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'exp erience en rapport direct avec la certification vis ee, peut pr etendre  a la VAE.

La VAE n'est pas :

- une conversion automatique de l'exp erience en certification
- de la formation.

2 – Dossier de recevabilit e

Pour que la recevabilit e de la demande de VAE soit  etudi ee, le pr e-dossier de candidature doit comporter les  el ements suivants :

- ✓ Le document CERFA compl et e et sign e
- ✓ Une lettre de motivation mentionnant le titre vis e
- ✓ Un CV d etaill e :  etudes, parcours professionnel et extra-professionnel
- ✓ Les pi eces justificatives : certificats ou attestations de travail pour l'ann ee d'activit e
- ✓ Les copies des derniers dipl omes obtenus, certifications ou parties de certifications obtenues et les attestations de formations suivies ant erieurement

La d ecision de recevabilit e ne pr ejuge en aucun cas de la validation qui sera prononc ee par le jury en fin de parcours.

3 – Dossier de validation

Apr es validation de la recevabilit e de la candidature, le candidat r edigera le dossier de validation VAE dans lequel il explicitera les comp etences acquises par l'exp erience, en r ef erence au dipl ome vis e, avec :

- ✓ Une analyse des diff erentes exp eriences,
- ✓ Une analyse d etaill ee des acquis professionnels et personnels,
- ✓ Une pr esentation des activit es significatives, m eme en dehors du cadre professionnel, (associatif, activit es personnelles, ...) en lien avec le dipl ome vis e,
- ✓ Des documents annexes justifiant les exp eriences professionnelles (attestations et documents de travail)

Un accompagnement est propos e au candidat pour la constitution et la r edaction du livret de validation (livret VAE 2). Il est facultatif.

4 – Entretien avec le jury

Le jury est compos e de 5 professionnels de la sp ecialit e vis ee.

Le jury  etudie et  evalue le dossier de preuves et auditionne le/la candidat.e.

5 – D ecision du jury

Apr es d elib eration, la d ecision du jury lui est notifi ee :

- ✓ Validation totale
- ✓ Validation partielle : le jury accorde une partie du dipl ome, un compl ement de formation ou compl ement d'exp erience professionnelle peut  etre demand e au candidat.e.
Une nouvelle validation aupr es de notre organisme de formation devra  etre demand ee dans un d elai maximum de 5 ans suivant la d elib eration du jury.
- ✓ Aucune validation.